

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 48 (1968)  
**Heft:** 1: Emballage et conditionnement

**Artikel:** Le contrôle de qualité des emballages : rôle et point de vue du Laboratoire général pour emballages à Paris  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-887990>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 07.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le contrôle de qualité des emballages

*Rôle et point de vue du  
Laboratoire général pour emballages  
à Paris*

Dans une économie de marché, où les lois de la concurrence se font chaque jour plus âpres, le rôle économique de la marque de qualité ne cesse de grandir et ira chaque jour en s'imposant davantage; la marque est, en effet, un facteur de promotion du produit; elle lui donne une assurance sur la constance qualitative de produits analogues provenant de fabrications différentes.

Aussi, l'amélioration générale de l'emballage et le maintien de la qualité à un niveau élevé constituent-ils une des missions essentielles du Laboratoire Général pour Emballages (L.G.E.). Mais cette notion de qualité est difficile à définir. Elle est intimement liée, en effet, à la

notion de "performances", celles à réaliser par l'emballage pour assurer pleinement son rôle de protection. Des études approfondies doivent être entreprises en vue d'adapter en permanence les méthodes d'essais et les spécifications techniques à l'évolution des conditions du transport, du stockage, de la manutention, et de la distribution.

De tels travaux ont été entrepris et se poursuivent de façon systématique au L.G.E. Ces travaux requièrent la mise en œuvre de moyens importants et spécialisés en personnels de recherche et d'étude d'une part, en équipements et en installations d'autre part. Ces moyens permettent d'exécuter les études et les essais au profit des différents secteurs économiques tant dans le domaine de l'emballage de transport, du conteneur, jusqu'à la simple caisse d'expédition, que dans celui du conditionnement.

Les emballages reconnus aptes à l'emploi, c'est-à-dire assurant une protection du produit, pendant toutes les opérations qui précèdent sa consommation, contre les différentes contraintes mécaniques et physico-chimiques, bénéficient de la marque de qualité L.G.E. Cette marque constitue une « assurance »; elle garantit la conformité de l'emballage à des spécifications techniques sévères qui s'appliquent à la fois à la qualité des matériaux constitutifs, et aux conditions de leur transformation et de leur mise en œuvre.

Le Laboratoire délivre, ainsi, plusieurs marques de qualité :

1<sup>o</sup> *Le Label de Qualité L.G.E.*, délivré, en liaison avec l'A.F.N.O.R., les services de la Répression des Fraudes et les Pouvoirs Publics :

— à des fabricants, suivant des spécifications techniques. Ce label garantit, d'une part, la qualité du matériau employé, d'autre part, la conception de l'emballage



réalisé et son aptitude à subir les contraintes que lui réservent les usages auxquels il est destiné;

— à des utilisateurs, en application d'un Cahier des Charges particulier qui garantit l'adaptation de l'emballage (qualité + structures) à l'emballage ou à une gamme de produits donnés et aux différentes contraintes auxquelles un produit — ou une gamme de produits — sont soumises depuis la phase de conditionnement jusqu'à la phase de distribution.

*2<sup>o</sup> Les Labels internationaux :*

— estampille U.I.C. (Union Internationale des Chemins de Fer);

— estampille des Chemins de Fer Britanniques.

La garantie apportée par une marque de qualité n'a de valeur que dans la mesure où sa gestion en est assurée de manière rigoureuse. Cette notion de gestion est liée à celle de contrôle, dont l'exécution implique la compétence technique et juridique, une fréquence suffisante, des prélèvements inopinés enfin; cette action se fixe deux objectifs :

1<sup>o</sup> Conférer à la marque une valeur et un rayonnement accrus dans tous les domaines d'activité concernés par les problèmes d'emballage.

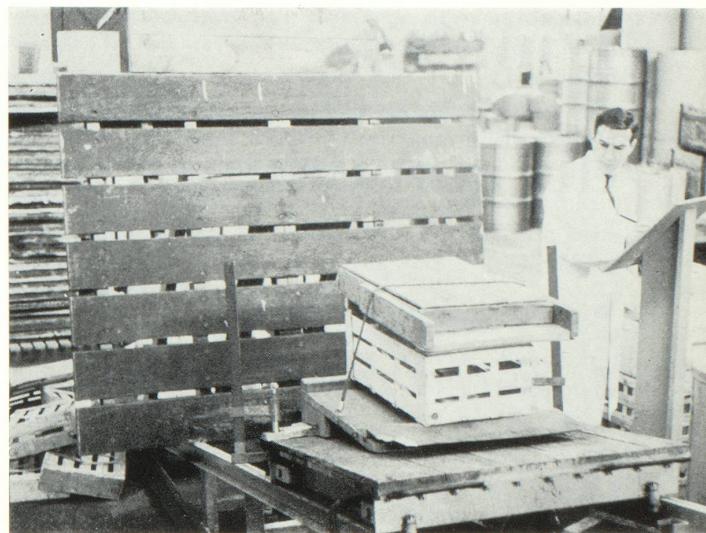
2<sup>o</sup> Donner aux entreprises disposant de la marque, l'assurance que les contraintes techniques et économiques qu'elles s'imposent sont respectées par l'ensemble des firmes concurrentes estampillant leur fabrication, le jeu de la concurrence étant ainsi arbitré au niveau de la qualité.

Une gamme de sanctions prévoyant le retrait du bénéfice de la marque aux entreprises défaillantes ou dont la politique générale ne tient pas suffisamment compte de la protection des produits, permet d'assurer une saine gestion et la protection des entreprises qui respectent les spécifications.

Le contrôle de ces différents labels est assuré par un service spécialisé du L.G.E. Un contrôle permanent et inopiné est exécuté par des techniciens spécialisés dans les différentes techniques de l'emballage. Ces contrôles sont renouvelés périodiquement. Des sanctions, allant jusqu'à la suspension du droit d'apposition de l'estampille, sont prises en cas de non conformité de la qualité de l'emballage.

Mais, l'activité du contrôle ne s'arrête pas là; elle s'étend dans deux autres domaines :

— Dans le domaine des contrats de contrôle au profit des fabricants d'emballage en vue, d'une part de mettre les moyens du L.G.E. à la disposition des petites et moyennes entreprises ne disposant pas de laboratoires à titre organique, d'autre part, de procurer à celles disposant de moyens propres la garantie d'un contrôle exécuté par un organisme extérieur. Cette action permet, en particulier, de donner aux entreprises l'assurance que



l'ensemble produit-emballage est bien adapté aux conditions de stockage particulières dans l'entreprise et aux différents modes de transport prévus. Ces fonctions peuvent s'exercer notamment dans le cas d'emballages destinés à des produits nouveaux ou à des conditions nouvelles de stockage ou de transport.

— Dans le domaine du contrôle technique de réception au profit des utilisateurs, à partir d'échantillons prélevés sur les différentes livraisons, en vue de s'assurer de la conformité des matériaux, emballages ou accessoires d'emballages livrés avec les spécifications et qualité figurant dans un Cahier des Charges.

Cette procédure offre une garantie totale au consommateur et lui évite les frais élevés d'investissements et de fonctionnement correspondant au service de contrôle des marchés au niveau des services « Achat » de l'entreprise.

Elle est particulièrement adaptée aux grandes sociétés de distribution, grandes consommatrices d'emballages et d'accessoires d'emballages.

Elle constitue enfin une assurance contre les risques d'avaries dont le coût annuel peut atteindre un pourcentage anormal par rapport au chiffre d'affaires.

Dans un monde en pleine expansion où la technique et l'économie sont intimement liées, où les problèmes d'emballage prennent une importance croissante et où la protection de la marque qui symbolise ce que l'entreprise a de plus précieux pour satisfaire sa clientèle et lui donner confiance constitue un facteur essentiel de promotion de la qualité, le concours d'un Organisme neutre et indépendant, à caractère officiel et dont les conclusions s'imposent aux parties, est indispensable : le contrôle de la qualité requiert des techniciens et des moyens techniques spécialisés, il ne s'improvise pas.

*(Les photos illustrant cet article ont été aimablement mises à notre disposition par le Laboratoire général pour emballages).*